



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 17042

Texte de la question

M Gilbert Millet expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, ses préoccupations quant a la fermeture de la maison d'arret d'Ales. D'une part, une telle mesure signifie la disparition des vingt-trois emplois sur Ales, aggravant ainsi la situation de l'emploi des plus preoccupante qui fait de cette region une zone sinistree. De plus, cette mesure met en cause une structure d'accueil des detenus de proximite qui presente un interet evident a plusieurs titres : 1o sur le plan social, elle facilite les contacts avec les familles et, d'autre part, elle permet des rapports humanises plus favorables a la reinsertion que dans les grandes unites concentrees telles que celle de Villeneuve-les-Maguelonne avec ses 600 places projetees ; 2o c'est ainsi, d'ailleurs, que les tentatives de suicides ou d'automutilations que l'on rencontre en milieu carceral sont exceptionnelles sur le site d'Ales. Le caractere vetuste des conditions de detention a Ales n'est pas evident, eu egard aux travaux de renovation non negligeables engages dans l'etablissement. Mais, en tout etat de cause, la solution de rechange la mieux adaptee aux orientations de prise en charge des detenus reside dans des formules alternatives de petites dimensions et de proximite. La fermeture de la maison d'arret d'Ales constitue bien une regression quant a une politique moderne de detention axee sur la prevention des recidives et la reinsertion. Il lui demande donc de revenir sur une decision grave dans ses consequences et d'envisager la poursuite de la mission de la maison d'arret d'Ales dans les conditions modernes de notre epoque.

Texte de la réponse

Reponse. - Le plan de modernisation du parc immobilier de l'administration penitentiaire prevoit la mise en service des vingt-cinq nouveaux etablissements du programme 13 000 au cours des annees 1990 et 1991. Cette demarche de modernisation engagee par l'administration doit lui permettre d'assurer au mieux les missions qui lui sont confiees par la loi. Les debats parlementaires relativement recents et consacres au service public penitentiaire ont mis en evidence que les representants de la nation consideraient que les conditions de detention actuellement offertes en France aux detenus etaient indignes d'une nation civilisee : trop d'etablissements petits et mal commodes et en revanche trop peu d'etablissements modernes et fonctionnels, axes sur la reinsertion. La fermeture de la maison d'arret d'Ales qui assurait au 1er octobre 1989 la prise en charge de quarante-sept detenus pour quarante-huit places s'inscrit dans cette logique. Deux nouveaux etablissements penitentiaires seront prochainement mis en service a Villeneuve-les-Maguelonne et Tarascon. La maison d'arret de Nimes, de construction relativement recente et disposant d'equipements modernes, pourra etre ainsi desengorgee d'une partie de sa population penale et sera donc en mesure d'assurer dans de bonnes conditions la desserte du tribunal d'Ales. Le maintien d'un etablissement penitentiaire de petite capacite, dont les couts de fonctionnement et d'entretien ne sont pas negligeables, a proximite de plusieurs etablissements modernes risquant de n'etre pas pleinement occupes, ne releverait pas d'une bonne gestion des deniers publics. La proximite geographique entre les deux villes, distantes de quarante kilometres, ainsi qu'une bonne coordination entre les differents intervenants devraient pouvoir permettre d'eviter l'emergence de difficultes majeures dans la poursuite d'actions entreprises localement dans le domaine de l'insertion sociale. En particulier la reunion au sein du conseil departemental de la prevention des conseils communaux est de nature a favoriser

une information régulière des participants et une harmonisation des initiatives locales. Il est enfin important de préciser que la nouvelle situation ne sera pas sensiblement différente de celle que connaissent déjà de nombreux départements qui, malgré l'existence de plusieurs juridictions, ne disposent que d'une seule maison d'arrêt. S'agissant des agents de la maison d'arrêt, des mesures d'accompagnement seront prises, en concertation avec les organisations professionnelles et les intéressés, afin d'atténuer les difficultés liées au changement de leur lieu de travail.

Données clés

Auteur : [M. Millet Gilbert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17042

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3893